

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	5
Votants	7
procuration	2

L'an deux mil vingt-quatre le vendredi 21 juin, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 13 juin 2024

Objet
N° 24/04/02
Fin de la délégation de service public du refuge de la pierre à Bérard

Présents Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE, Madame Maryvonne ALVARD

Représentés Madame Audrey PENIN donne pouvoir à M. Jérémy VALLAS, Madame Dominique ANCEY donne pouvoir à M. Gérard BURNET

Absents excusés Mesdames Guyonne FOURNIER, Rachel ROUSSET, Audrey PENIN et Dominique ANCEY

Secrétaire de séance Madame Maryvonne ALVARD

Il est rappelé que par convention de concession de service public conclue le 11 mai 2017, la commune de Vallorcine a confié l'exploitation et l'aménagement du Refuge de la Pierre à Bérard à M. BILLET Mathias, entrepreneur individuel, et sa conjointe collaboratrice.

Cette convention est arrivée à échéance le 15 octobre 2021.

La Commune ayant engagé un projet de rénovation du refuge, elle n'a pas procédé au lancement d'une nouvelle mise en concurrence et n'a pas renouvelé de contrat de délégation de service public pour assurer la gestion de cet équipement.

Les parties se sont ainsi rapprochées en vue de régler les conditions juridiques et financières de la fin de la Convention ayant expirée le 15 octobre 2021.

Aux termes du protocole de sortie proposé, l'ensemble des biens nécessaires au fonctionnement du service acquis par le délégataire en cours de contrat reviendront à la Commune moyennant le paiement d'une indemnité d'un montant total de 4 500,82 euros, dont le détail et les modalités de calcul figurent dans le protocole joint, correspondant à la valeur nette comptable des biens de retour non intégralement amortis.

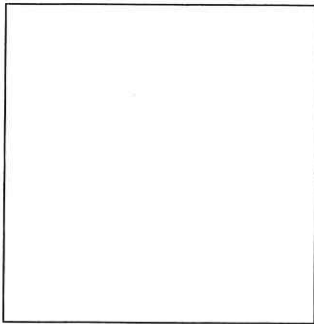
Il est ainsi proposé de conclure le protocole d'accord joint à la présente.

VU la convention de délégation de service public portant sur l'exploitation et l'aménagement du Refuge de la Pierre à Bérard, conclue le 11 mai 2017 entre la Commune et M. BILLET Mathias, et arrivée à échéance le 15 octobre 2021,

VU le projet de protocole joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le protocole à conclure entre la Commune de Vallorcine et M. BILLET Mathias ainsi que l'ensemble des engagements qu'il comporte,
- **APPROUVE** le versement par la Commune, au profit de M. BILLET Mathias d'une indemnité forfaitaire et définitive de 4500,82 euros (QUATRE MILLE CINQ CENT EUROS ET QUATRE VINGT DEUX CENTS)



correspondant à la valeur
intégralement amortis faisant

- **AUTORISE** Monsieur le Maire
à accomplir toute diligence
et formalités nécessaires au bon
accomplissement du dossier.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le 02/07/2024
ID : 074-217402908-20240621-24_04_02-DE

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Maryvonne ALVARD



Acte certifié exécutoire le : 02/07/2024
Télétransmis en Préfecture le : 02/07/2024
Notifié ou publié le : 02/07/2024

Le Maire,
Jérémy VALLAS



La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches